

**SELECTIRENTE**

Siège social : 303 square des Champs Elysées – Evry-Courcouronnes – 91026  
EVRY CEDEX  
Société anonyme au capital de 66.767.008 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION  
D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT  
D' ACTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2021 – Résolution n°28



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0)147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## **SELECTIRENTE**

Siège social : 303 square des Champs Elysées – Evry-Courcouronnes – 91026 EVRY CEDEX  
Société anonyme au capital de 66.767.008 euros

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2021 – Résolution n°28

A l'Assemblée générale de la société SELECTIRENTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 22-10-56 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel que la Gérance de la société sous sa forme en commandite par actions déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 3% du nombre total d'actions au jour de la décision de la Gérance.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser la Gérance de la société sous sa forme en commandite par actions pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le montant nominal global des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscriptions d'actions consenties ne s'imputera pas sur le montant du plafond global fixé dans la 34<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Le commissaire aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Leconte', with a stylized flourish at the end.

**Martine LECONTE**

Associée